



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P126\_2023**

**Date : 07/04/2023**

**OBJET : Mission de programmiste en architecture et aménagement pour le groupe scolaire de Surtainville**

### Exposé

Au titre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, via le Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux, dispose d'un groupe scolaire situé au 25/35 route du Brisay à Surtainville (50270) regroupant des bâtiments d'enseignement et un restaurant scolaire (parcelles B783 et B1278 de 7 786 m<sup>2</sup>).

La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite engager une mission de programmation en vue de rénover ce groupe scolaire :

- Salles de classes,
- Mise aux normes ERP et accessibilité,
- Les espaces de jeux et un plateau scolaire,
- Logements communaux (2),
- Le préau,
- Le bâtiment faisant office de bureau de la direction de l'école,
- La mutualisation d'espaces partagés/mutualisé avec le centre de loisirs.

Cette mission est fractionnée et se décompose comme suit :

- Réalisation d'études préalables et établissement d'un préprogramme,
- Établissement du programme général technique et fonctionnel, avec estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du projet (optionnel).

Pour ce faire, une procédure adaptée ouverte a été lancée, à l'issue de laquelle, après analyse et classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché au groupement conjoint constitué de la société OREKA Ingénierie, mandataire, et de la société IDEE.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### Décide

- **De signer** le marché public relatif à la mission de programmiste en architecture et aménagement pour le groupe scolaire de SURTAINVILLE avec la société OREKA Ingénierie, 70 Avenue du Thivet, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, mandataire du groupement avec la société IDEE, 4 la Houchardière, 50200 COURCY,
- **De préciser** que le marché est mixte et sera rémunéré par application d'un prix forfaitaire de 31 743,75€ HT soit 38 092,50 € TTC, et par application de prix unitaires sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 11 000 € HT,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget Services Communs - art 2031 - ligne de crédit 5491,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**